



Congés 2019 - EDS - CSC267

Création : mercredi 16 septembre 2020 15:47

GPI 93 Bis Congés

Le congé de 2019 qui ne peut être pris en raison d'un refus de congé annuel, de congé de maternité ou de maladie peut être pris jusqu'au 31 mars 2021.

Les jours de congé non pris en 2020 et une prolongation éventuelle de la période pour prendre ces congés, sera d'abord discutée au sein de la Task Force et ensuite soumis au CSC.

Fiche de prévention EDS

Les remarques faites la semaine dernière ne trouvent pas vraiment de réponse dans la fiche de prévention adaptée. Le rôle de l'OPA, plus précisément l'obligation ou non de descendre sur les lieux, n'est pas encore suffisamment explicite. L'entière responsabilité reste sur les épaules des membres du personnel concernés.

Il est généralement admis qu'une personne présentant les caractéristiques de l'EDS ne doit pas être placée en cellule, mais cela n'est pas mentionné dans la fiche de prévention.

Un avis favorable provisoire a été rendu, dans l'attente du texte final modifié après remarques.

Dossier de reconnaissance sur la formation EDS.

Le dossier de reconnaissance contient encore de nombreuses d'ambiguïtés et des points qui doivent être corrigés. Les organisations syndicales sont invitées à soumettre leurs commentaires par écrit avant la fin du mois de septembre. L'objectif est de pouvoir commencer la formation début 2021.

Ordre de présentation des organisations syndicales.

1. CSC
2. SLFP
3. SYPOL
4. SNPS
5. UNSP
6. CGSP



NATIONAAL SYNDICAAT VAN HET POLITIE- EN VEILIGHEIDSPERSONEEL VZW
SYNDICAT NATIONAL DU PERSONNEL DE POLICE ET DE SECURITE ASBL

Congés 2019 - EDS - CSC267

Création : mercredi 16 septembre 2020 15:47
